

Le mot d'accueil de la Présidente

Le 23 octobre 2000 a été adoptée la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe le cadre et les orientations de la politique européenne de l'eau. Le 21 avril 2004, la loi portant transposition de la DCE a été adoptée en droit interne français. Elle fixe un objectif clair : **atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015**. Le 30 décembre 2006 a été promulguée la LEMA, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, pour répondre aux nouveaux enjeux de la politique européenne de l'eau. A ces 2 grands dispositifs réglementaires peuvent se rajouter les SDAGE et les SAGE. Ou encore l'autocontrôle des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Mais, bien avant ces mesures réglementaires, des individus ont pris conscience de l'évolution des pratiques et, en constatant des dégradations de la qualité de cette ressource qui alimente 80% de la population régionale, ont, de leur propre initiative, pris des mesures pour éviter la poursuite de la dégradation de cette ressource unique en Europe. Parmi ces démarches volontaires, je citerai par exemple l'APRONA créée à l'initiative de la Région Alsace, de la DIREN et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour suivre la nappe d'Alsace sur le plan qualité et quantité. Il faut croire que l'initiative était bonne puisqu'en 2001, Aquibrie naissait en région Ile de France sur le modèle de l'APRONA suite à une dégradation de la ressource par les produits phytosanitaires.

Avec la « mode » de l'environnement, ces initiatives se sont multipliées, certaines probablement dictées par le principe « pollueur-payeur » inscrit dans la DCE. Mais la plupart du temps, ces initiatives sont le fait d'une prise de conscience que cette ressource est un patrimoine commun qu'il appartient à chacun de protéger pour le bien de tous.

Pour cette 6^{ème} journée de l'APRONA, nous avons souhaité vous informer sur certaines de ces « *démarches volontaires en faveur de la préservation de la nappe d'Alsace* ». Pour une présentation exhaustive, il aurait fallu plus d'une journée. Nous avons du faire un choix parmi les acteurs. Les initiatives industrielles sont tellement variées qu'il faudrait y consacrer une journée entière, ce sera peut-être le thème d'une prochaine journée APRONA.

Aujourd'hui, nous entendrons la Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, La SNCF, La DDE (ou plutôt le Conseil Général 67), la CUS, la Chambre Régionale d'Agriculture, l'ARIENA et une animatrice de zone pilote nous exposer leurs « *démarches volontaires en faveur de la préservation de la nappe d'Alsace* ».

1. Interventions de M. Frédéric GIERE et M. Jacques FASSNACHT Conseil Général du Bas-Rhin

1/ Entretien du patrimoine des ouvrages d'assainissement (bassins de rétention) des Routes Départementales du Bas-Rhin (Présentation par Frédéric Gieré)

Le patrimoine des ouvrages d'assainissement de type bassin est constitué d'environ 55 unités répartis sur les 3 660 km de routes départementales.

Un dossier technique descriptif de chaque ouvrage a été réalisé, visant à faciliter la gestion et l'entretien des bassins.

La présentation a pour objectif de décrire la démarche conduisant à mettre en place un suivi efficace de l'entretien des bassins, pour qu'ils jouent pleinement leur rôle dans la préservation des ressources en eau.

2/ La gestion du désherbage des routes départementales : chimique et techniques alternatives (Présentation par Jacques Fassnacht)

Les dépendances vertes des routes départementales sont constituées des surfaces enherbées (objet de la présentation), d'arbres d'alignements, de haies, de lisières forestières, de petits patrimoines architecturaux.

La gestion du désherbage nécessite plusieurs étapes :

1. Inventorier précisément les sites à traiter,
2. Analyser le contexte des différents sites,
3. Qualifier le besoin du traitement,
4. Evaluer le niveau de risque,
5. Etablir un (ou des) procédés de traitement possible,
6. Rechercher toutes alternatives possibles au regard des actions de l'Agenda 21 du Conseil Général du Bas-Rhin.

Une présentation rapide des techniques alternatives au traitement chimique sera faite ainsi que de l'ébauche d'un plan départemental de désherbage.



2. Interventions de Mme Christel KOHLER-BARBIER et M. Clément KEMPF, SNCF

La maîtrise de la végétation le long des voies ferrées

La protection de l'eau et des nappes phréatiques est une priorité pour l'environnement. Pour la SNCF, il s'agit de limiter les risques de contamination par les produits phytosanitaires lors de l'entretien des voies.

La SNCF est tenue, pour des raisons de sécurité, de maîtriser la végétation en vue de prévenir la dégradation de la voie ferrée et de la plate-forme dont elle a en charge la maintenance pour le compte de RFF. Il s'agit en outre d'assurer l'efficacité du freinage des trains et la visibilité des conducteurs, comme des agents se déplaçant dans les emprises ferroviaires. Parmi les techniques utilisées, le recours aux produits phytosanitaires reste indispensable.

La SNCF procède à un choix très précis d'herbicides présentant les moindres risques. L'application de 80 % des produits est réalisée par des "trains désherbeurs". Elle s'efforce en outre de limiter l'impact environnemental des traitements en respectant la réglementation et les bonnes pratiques de traitement et en ajustant, à la suite d'essais spécifiques, les dosages mis en œuvre à l'atteinte de ses objectifs de maîtrise de l'enherbement.

En 2007, la SNCF a consommé 176 tonnes de matières actives herbicides ou assimilées et utilisées pour désherber totalement 52 000 ha de voies ferrées et entretenir 50 000 ha de dépendances vertes. Le tonnage annuel d'herbicides utilisés pour l'entretien des voies ferrées a été diminué de 39 % en 20 ans. La SNCF poursuit ses progrès dans le cadre d'un partenariat engagé en mars 2007 avec le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT), du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) de Réseau Ferré de France (RFF). L'entreprise continue par ailleurs d'étudier le recours à d'éventuelles solutions alternatives, en coopération avec d'autres opérateurs ferroviaires européens, dans le cadre de l'Union internationale des chemins de fer (UIC).



REPERES

Les trains désherbeurs à grand rendement

Modernisés entre 2006 et 2008, 6 trains désherbeurs à grand rendement assurent le désherbage total des voies ferrées des lignes principales (40 % des surfaces). Le système à injection directe piloté par un système informatique permet d'assurer la précision des dosages de produits et le choix de multiples combinaisons de traitement selon la saison, l'âge de la voie, la présence de flore spécifique... et le tout sans manipulation de produits par les opérateurs hormis le remplissage des réservoirs en début de campagne (autonomie de 3 mois).

Ils vont être équipés d'un système de détection de la végétation et d'un localisateur automatisé leur permettant de situer sur le réseau au mètre près. Ces différents équipements permettront d'automatiser le respect des périmètres de protection des captages d'eau potable, d'alerter de l'approche d'un franchissement de cours d'eau, de ne traiter que les zones infestées par la végétation, d'enregistrer l'ensemble des paramètres opérationnels du traitement (produits, dosages, vitesse du train, buses ouvertes, taux de couverture végétale...).

L'accord-cadre phytosanitaire

A la suite de la publication du Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides, la SNCF, RFF, le MEEDAT et le MAP ont signé le 16 mars 2007 un accord-cadre. D'une durée de trois ans, il définit le cadre général d'actions d'intérêt commun portant sur la réduction de l'impact des traitements herbicides des voies ferrées sur la qualité de l'eau.

La SNCF et RFF s'engagent à :

- mener une veille technologique et des actions de recherche telles que l'expérimentation d'aménagements permettant de réduire l'apparition de végétation ;
- poursuivre leurs efforts de réduction d'utilisation des produits et améliorer les pratiques de désherbage, notamment en expérimentant des techniques alternatives lorsque c'est possible ;
- assurer la traçabilité des traitements effectués, notamment grâce à la modernisation des trains désherbeurs ;
- mettre en place des actions d'information, de communication et de sensibilisation à destination du personnel en charge des opérations de désherbage et du grand public, en lien avec les groupes régionaux en faveur de la lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides.
- Le MAP fournit un appui réglementaire, notamment sur les produits phytosanitaires à utiliser pour l'entretien des voies ferrées et sur la lutte contre les espèces invasives ou contre les espèces nuisibles, et un appui technique sur les méthodes de lutte contre la flore indésirable ou encore sur la définition de seuils d'intervention.
- Le MEDAD apporte aide financière et assistance scientifique et technique, dans le cadre de conventions financières.

Entretien du patrimoine des ouvrages d'assainissement (bassins de rétention) des Routes Départementales du Bas-Rhin (Présentation par Frédéric GIERE)

Le patrimoine des ouvrages d'assainissement de type bassin est constitué d'environ 55 unités répartis sur les 3 660 km de routes départementales.

Un dossier technique descriptif de chaque ouvrage a été réalisé, visant à faciliter la gestion et l'entretien des bassins.

4. Intervention d'Elsa SCHOPKA Ville de Mulhouse, Mission Eau Zone Pilote



Le volontariat, moteur de la reconquête de la qualité de la ressource en eau dans les zones pilotes alsaciennes

Les Missions de protection des eaux souterraines ont été créées dans des secteurs particulièrement vulnérables aux pollutions de ressource en eau par les pesticides et/ou les nitrates. Il existe 3 zones pilotes en Alsace : le secteur Mulhouse – Hardt Sud, le Bassin Versant de Guebwiller et une troisième dans le Bas-Rhin. L'Agence de l'Eau Rhin - Meuse et la Région Alsace se sont associés aux distributeurs d'eau potable pour la création et le financement de ces 3 Missions d'animation – coordination. Leur maîtrise d'ouvrage est assurée par le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse, le SIPEP de Merxheim – Gundolsheim et le SDEA.

Les origines de ces pollutions sont multiples et concernent tous les utilisateurs de l'eau : collectivités et gestionnaires de voiries et d'espaces verts, agriculteurs, viticulteurs, particuliers et industriels.

Objectif : permettre la reconquête de la qualité des ressources en eau dégradées (nappe phréatique rhénane et d'autres ressources en eau souterraine de moindre volume) et mettre fin aux distributions de l'eau sous dérogation du Préfet du fait de dépassements de seuils.

Moyens : chaque Mission dispose d'un budget permettant la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de nos territoires vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le programme d'actions est validé par un Comité de Pilotage rassemblant l'ensemble des financeurs.

Les actions et projets mis en œuvre sont basés sur **2 grands principes** :

- le **volontariat**, les Missions n'ayant pas vocation à imposer de démarche,
- le **partenariat**, les Missions travaillant avec l'ensemble des acteurs du territoire, en réalisant un travail de coordination (acteurs du monde agricole, associations d'arboriculteurs, d'apiculteurs et de protection de l'environnement, FREDON, collectivités territoriales, Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement, etc.).

Exemples d'actions mises en œuvre

Actions de communication :

- Information sur les évolutions réglementaires (gestion des effluents, règles de stockage, conditions de traitement, protection des utilisateurs, etc.),
- information sur les problèmes de pollution,
- information sur les aides financières disponibles, etc.

Actions de sensibilisation :

- formation aux bonnes pratiques phytosanitaires,
- formations aux techniques de jardinage naturelles,
- information sur les techniques alternatives,
- encouragement au maintien des éléments paysagers type prairies, vergers et haies, etc.

Gestion de projet, coordination :

- co-opération avec les Chambres d'Agriculture pour la mise en œuvre de Mesures Agro-environnementales Territorialisées,
- montage de projets de renaturation des cours d'eau,
- montage d'un projet de Charte avec les enseignes de jardinage et de bricolage,
- organisation de manifestations permettant de sensibiliser le grand public,
- coordination de plans d'entretien des espaces communaux et plan de gestion différenciée, etc.

5. Intervention de Lucienne GARTNER, Région Alsace et Philippe ELSASS, Directeur du BRGM.

EXPLOITATION DE LA BASE DE DONNEES BASIAS

Analyse des risques d'impacts sur les eaux souterraines

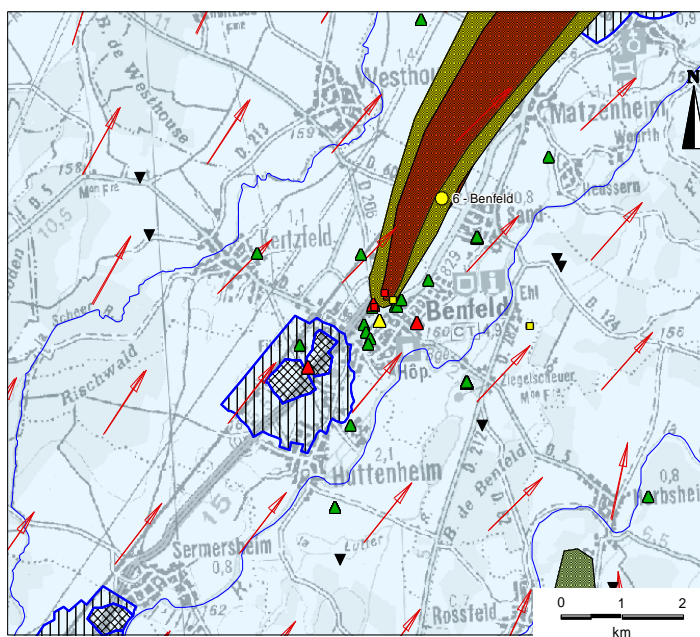
La base de données des anciens sites industriels et activités de service BASIAS, mise en place et gérée par le BRGM, répertorie les activités industrielles ou assimilées susceptibles d'être à l'origine de pollutions des sols et des eaux souterraines. Elle résulte de l'opération d'inventaire historique régional (IHR) menée de 2000 à 2005 par le BRGM, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Ademe, la Région Alsace et la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Dès l'engagement de l'opération d'inventaire, la Région a souhaité que les résultats des travaux soient exploités pour évaluer la menace éventuelle pesant sur les plus importantes ressources en eau (nappe rhénane et aquifères du Sundgau).

La base de données BASIAS recense en Alsace un très grand nombre de sites (9500), en activité ou non, dont plus de 2/3 sont répertoriés à risque potentiel élevé pour les ressources en eau. Elle répertorie également les décharges recensées dans le cadre de divers inventaires menés par le BRGM, les DDAF et les Conseils généraux.

L'étude engagée par la Région en 2006, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre du Contrat de nappes d'Alsace, et confiée au BRGM, avait pour objet d'évaluer, à travers l'analyse complète menée pour 19 paramètres pertinents, l'impact potentiel des sites industriels sur les ressources en eau. Elle devait également permettre, par le croisement de bases de données environnementales régionales, d'expliquer en tout ou partie les anomalies de dégradation de la qualité de la ressource constatées lors des inventaires régionaux de qualité des eaux souterraines. L'analyse a été particulièrement développée pour les solvants chlorés et l'arsenic, paramètres industriels pour lesquels l'impact sur la ressource en eau est le plus important.

Cette étude constitue par ailleurs un premier test, à grande échelle, de croisement de bases de données régionales. Un tel exercice n'est pas anodin et requiert des compétences adaptées, en l'occurrence en hydrogéologie pour le thème concerné. Il nécessite des bases de données bien structurées et actualisées, ainsi qu'une bonne connaissance de la limite de validité des données utilisées.



6. Intervention de Laurent SIRY Communauté Urbaine de Strasbourg

L'Observatoire de la nappe au droit de la CUS, une démarche volontaire pour connaître, préserver et accompagner la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace.

Disposer d'une ressource en eau puissante, étendue et facilement accessible comme la nappe phréatique d'Alsace ne met personne à l'abri des risques de dégradation de sa qualité, liés à la vulnérabilité de la ressource, à l'écoulement naturel des eaux souterraines et aux variations naturelles du niveau piézométrique.

Consciente de cet état de fait, la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a engagé dès le début des années 1990 une démarche volontaire d'acquisition de connaissances sur la nappe en vue d'organiser et compléter les actions sur ce thème, qu'elles soient réglementaires ou volontaires. La mise en place d'un *Observatoire des eaux souterraines* a été structurée en 1993 autour d'un groupe de travail. Il est composé notamment des représentants de représentants du Conseil régional, de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM), des services de l'Etat (Police de l'eau et Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), des industriels usagers de l'Eau et de l'APRONA.

L'objectif de cet outil est de synthétiser dans un esprit partenarial et grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau et de la Région Alsace, les informations relatives à la ressource en eau au droit du territoire de la communauté urbaine de Strasbourg pour assurer la pérennité de son exploitation tant en terme de quantité que de qualité. Suivre et expliquer, à l'échelle de la CUS, l'évolution de la qualité de la ressource en eau souterraine en fonction des risques potentiels ou réellement encourus (pressions) et des actions de reconquête de la qualité des eaux souterraines menées par les différents acteurs du domaine est la vocation principale de cet outil.

Le problème des micropolluants dans les eaux souterraines a été le sujet de préoccupation principale de l'Observatoire, dans la mesure où certaines anomalies ont été décelées dans les captages d'alimentation en eau potable ou à l'aval d'établissements industriels dès 1991. Une cartographie des Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) a été régulièrement réalisée depuis 1997 et le recul dont on dispose aujourd'hui nous permet d'observer les effets bénéfiques des actions menées essentiellement par les industriels eux-mêmes plus de dix ans après les premières actions.

Depuis 3 ans, le groupe de travail de l'Observatoire de la nappe (ONAP) a souhaité élargir son domaine d'action, notamment pour anticiper l'apparition de nouvelles problématiques. Une analyse du risque lié à la multiplication des pompes à chaleur a ainsi été menée en 2007 et un programme d'étude sur 5 ans, pour évaluer l'impact potentiel de l'infiltration des eaux pluviales, a débuté sur 4 sites expérimentaux de la communauté urbaine. Une exploitation des données piézométriques disponibles au droit de la CUS, croisée avec des données actualisées sur les cotes de crue des rivières, a également permis d'améliorer la connaissance des plus hautes eaux de la nappe en particulier en-dehors des secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Dans le prochain programme tri-annuel de l'observatoire de la nappe, en cours d'élaboration, si la surveillance de l'évolution des panaches historiques reste une priorité, de nouveaux domaines d'intervention couvrant, entre autres, les produits phytosanitaires sont également envisagés.



7. Intervention de Fabien POTIER

A.E.R.M.

**Mesures Agro-environnementales territorialisées :
Bilan 2007-2008.**

Les captages seront-ils en bon état en 2015 ?

Opérations volontaires : les Maires qui montrent l'exemple (à suivre)*

Quelques éléments de contexte : En Alsace, de nombreuses masses d'eaux superficielles et souterraines sont atteintes par des pollutions par les nitrates et les pesticides rendant l'eau de certains captages impropre à la consommation.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose le bon état de toutes les masses d'eau à échéance 2015.

L'article 7 de cette même directive prévoit que les masses d'eau utilisées pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine doivent être recensées dans le registre des zones protégées.

Pour ces zones, la DCE impose :

- l'atteinte du bon état d'ici 2015,
- le respect des normes AEP (Directive 98/93/CE),
- la protection des captages recensés afin de réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable.

Parallèlement, **l'article 21 de la LEMA** renforce les dispositifs de protection des captages en créant un nouvel outil qui donne au Préfet la possibilité :

- de délimiter des zones où il est nécessaire d'assurer la protection des aires d'alimentation des captages AEP,
- d'y établir un programme d'actions sur la **base du volontariat**,
- de juger la qualité des actions volontaires menées,
- de mettre en œuvre un programme d'actions obligatoires en cas de résultats insuffisants.

Enfin, les conclusions des tables rondes du **Grenelle de l'environnement** fixent un objectif fort de « protéger les aires d'alimentation d'au moins 500 captages prioritaires les plus menacés d'ici à 2012 ».

Les actions menées en Alsace :

En Alsace, les captages à problème sont recensés, leurs aires d'alimentation délimitées pour la plupart d'entre eux et les programmes d'actions se mettent en place à partir de diagnostics agricoles plus ou moins aboutis.

Les programmes d'actions reposent sur le conseil renforcé, l'incitation à la contractualisation de Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt), l'acquisition de matériels permettant de réduire voire supprimer l'utilisation de pesticides.

Nouvel outil proposé dans un cadre notifié à Bruxelles par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour lutter contre la pollution diffuse par les nitrates et pesticides, les **Mesures Agro-environnementales territorialisées** sont souscrites par les agriculteurs alsaciens depuis 2007 dans les aires d'alimentation de captages à problème ; **mode d'emploi et bilan après 2 années de fonctionnement.**

Les MAEt, co-portés par les Collectivités en partenariat avec les Chambres d'agriculture s'appliquent sur des territoires précis, généralement des aires d'alimentation de captage.

A partir d'un diagnostic des pratiques agricoles, des mesures adaptées sont choisies dans le catalogue national et proposées aux agriculteurs qui s'engagent sur 5 ans à modifier leurs pratiques contre rémunération. D'une manière générale, les mesures proposées en 2007 et 2008 sur le couvert grandes cultures peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

Problématique / Mesures	Nitrates	Pesticides	Nitrates+ Pesticides
Base	Couverture des sols	Lutte biologique	Couverture des sols Lutte biologique
Renforcée		Lutte biologique et Baisse de 40 % de l'IFT herbicides	Mesures de base Baisse de 40 % de l'IFT herbicides

Remarque : L' IFT correspond à l'indice de fréquence de traitement, le baisser signifie réduire le nombre de doses homologuées de 40% en 5 ans (herbicides dans le cas de l'Alsace).

Il est à noter également que la mesure « conversion à l'agriculture biologique » est proposée sur tous ces territoires.

Ces mesures sont conditionnées à un bilan annuel de « la stratégie de protection des cultures » et des formations obligatoires, « protection intégrée », et (ou) « raisonnement de la fertilisation ».

Dans le Haut-Rhin, le dispositif est complété par des mesures « territoires » de maintien de prairies et d'extensification dans les zones érosives, bords de rivières et périmètres de captages.

Les Chambres d'agriculture, chargées de l'animation, présentent le dispositif aux agriculteurs et, pour ceux intéressés, établissent une simulation technico-économique. Les agriculteurs déclarent leur intention de souscrire une MAEt au plus tard le 15 mai lors de leur déclaration PAC.

Enfin, ces dossiers sont instruits par chaque DDAF et financées par l'Etat, l'Agence de l'eau et le conseil général du Haut-Rhin pour les « mesures herbes ».

Les MAEt sont proposées depuis 2007 dans le Haut-Rhin et depuis cette année dans le Bas-Rhin. 24 aires d'alimentation de captages contaminés ou zones stratégiques ont été retenus. *Il est à noter que les surfaces potentiellement éligibles ne sont pas comparables entre les 2 départements.*

Dans le Bas-Rhin, 91 hectares ont été signés en 2008. Sur certains captages, le taux de contractualisation a dépassé les prévisions. Sur d'autres, (problématique nitrates) il n'y a eu aucune contractualisation, les mesures ayant été rejetées par les agriculteurs qui se sont engagés sur des actions alternatives.

Dans le Haut-Rhin, 1 600 hectares, dont (1 000 en 2008) ont été contractualisés depuis 2007. Le taux de couverture sur certains captages du Sundgau approche les 50 %.

Ces résultats suscitent les quelques commentaires suivants :

- la coopération entre Collectivités et Chambre d'agriculture et une animation de qualité sont indispensables à la réussite de ces opérations,
- Un partenariat existant favorise la contractualisation de même que la synergie existante entre les « missions eau » et les chambres d'agriculture,
- le taux de contractualisation est satisfaisant compte tenu des délais réduits et des retards administratifs,
- la mesure « baisse de l'IFT herbicides » est très largement contractualisée par les agriculteurs car techniquement accessible,
- la contractualisation « lutte biologique » en maïs est délicate dans le contexte de l'apparition de la chrysomèle qui oblige à des traitements insecticides obligatoires,
- la lutte biologique en vigne est difficile voire impossible à mettre en œuvre. En effet, pour être efficace, toutes les parcelles (même les plus petites) de la zone concernée doivent bénéficier de ce traitement, ce qui n'est pas possible par les MAEt qui imposent une surface minimale à contractualiser,
- aucun agriculteur n'a souscrit de MAEt CIPAN sur les captages « nitrates ». Le cahier des charges de cette mesure n'est pas adapté, notamment chez les éleveurs du fait de l'interdiction de pouvoir y épandre des déjections animales.
De plus la couverture des sols sera rendue obligatoire sur l'ensemble des surfaces en 2012, annulant ainsi toute possibilité de contractualisation sur 5 ans.

Par conséquent, les projets MAEt déposés en 2009 concerneront uniquement la problématique phytosanitaire sur les captages contaminés et stratégiques. Ils seront probablement étendus à la problématique « eaux superficielles » notamment sur le bassin versant de la Souffel.

Lorsque la contractualisation est impossible ou inadéquate, des opérations expérimentales doivent se mettre en place à l'instar de celles qui ont été réalisées en 2008, auxquelles la totalité des agriculteurs et viticulteurs concernés ont souscrit.

Pour les captages atteints par les nitrates par exemple, des expérimentations de semis collectifs de sous-semis de ray-grass dans le maïs ont été menées avec succès cette année par la communauté de communes du Pays de Saint Odile et la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin. Elles doivent donc être poursuivies et intensifiées.

De même, des opérations expérimentales de lutte collective de confusions sexuelles dans le vignoble ont été mises en œuvre par les viticulteurs sur Ribeauvillé avec l'appui technique de la Chambre d'agriculture. Celles-ci doivent également être encouragées.

Objectifs atteints en 2015 ?

A partir d'exemples de reconquêtes de captages réussis, l'atteinte du bon état des captages alsaciens atteints par les nitrates et pesticides nécessite que tous les agriculteurs adhèrent aux mesures proposées sur l'aire d'alimentation de captage.

Basé sur des diagnostics, un panel d'actions adaptées doit être proposé et encouragé.

Pour les pesticides :

- le conseil renforcé basé sur la protection intégrée et les bonnes pratiques de manipulation,
- la souscription aux mesures contractuelles de type MAEt (baisse de l'IFT, suppression des herbicides, conversion à l'Agriculture biologique, ...),
- les bonnes pratiques de gestion des pesticides par la sécurisation des manipulations à la ferme et au champ pour lutter contre les pollutions ponctuelles.

Pour les nitrates :

- le conseil renforcé avec des plans de fumures prévisionnels précis, bilans azotés, et reliquats d'azote,
- une réelle couverture des sols à l'automne (CIPAN ou sous-semis),
- le test de nouvelles actions, assurance récolte par exemple pour compenser une éventuelle perte de revenu.

Les expériences réussies de reconquête des captages reposent également sur un assolement favorable, c'est-à-dire au moins 25 % du bassin d'alimentation couvert en permanence par une prairie ou forêt. Cela peut donc supposer, selon les cas, de maîtriser une partie du foncier par son acquisition.

Il est bien évident que l'atteinte de l'objectif à échéance 2015 dépendra notamment de la vitesse à laquelle l'ensemble des agriculteurs adhère à l'ensemble de ces mesures. De même, le contexte hydrogéologique a toute son importance en permettant une réponse plus ou moins rapide du changement de pratiques sur le milieu que l'on peut estimer en moyenne à 10 ans.

Enfin, concernant les captages atteints par les pesticides, il convient de vérifier une éventuelle origine non agricole, notamment lorsque des communes, routes, voies ferrées sont situées dans l'aire d'alimentation afin de supprimer tout autre apport.

Opérations volontaires : les Maires qui montrent l'exemple

La pollution par les pesticides peut avoir une origine non agricole. Les communes, notamment ont leur part de responsabilité. En effet, même si les quantités de pesticides mises en jeu sont nettement moindres que celles utilisées en agriculture, leur application sur des surfaces imperméables par des agents souvent peu qualifiés et peu sensibilisés, a des conséquences préjudiciables sur le milieu.

Consciente de ce problème, l'équipe de la FREDON Alsace, avec le soutien de la Région et de l'Agence, a mis en place depuis 2001 un ambitieux programme de sensibilisation auprès des communes.

Aujourd'hui, les élus et agents communaux de plus de 500 communes ont été sensibilisés lors d'une journée technique théorique et pratique.

Cette sensibilisation commence à porter ses fruits puisque 117 communes se sont portées volontaires et ont sollicité des financements pour mettre en œuvre des actions concrètes pour limiter voire supprimer l'utilisation des pesticides. Ces actions se traduisent par la réalisation de plans de gestion environnementale, plans de désherbage, engagement au programme « 0 phyto ».

Ces actions ne se font évidemment pas sans heurt avec la population qui doit également être convaincue du bien fondé de réduire fortement l'utilisation de ces produits dangereux, par des opérations de communications adaptés.

Conclusion

Les opérations volontaires constituent le maillon le plus important de reconquête de qualité des eaux.

Par le volontariat et grâce aux opérations agri-mieux, les pratiques agricoles ont fortement évolué depuis 15 ans maintenant, ce qui a permis une stagnation des teneurs en nitrates.

Malheureusement, 20 à 30 % des agriculteurs n'adhèrent pas à ce volontariat, décrédibilisent le travail de leurs collègues et font militer pour un renforcement de la réglementation.

Aujourd'hui, le défi de la reconquête pour 2015 de la qualité des eaux des captages atteints par les nitrates et les pesticides nécessite une animation de qualité, des outils adaptés et une adhésion rapide de tous les agriculteurs.

Il en est de même pour les communes qui doivent passer rapidement du stade sensibilisation à l'action. Même si elles semblent contraignantes, des solutions techniques et financières existent et sont largement proposées.

8. Intervention de Philippe LUDWIG ARIENA



Tous acteurs pour la protection de la nappe.

L'Ariena (Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace) est née d'une volonté régionale regroupant les associations, les collectivités et les administrations. Elle contribue à l'éducation de citoyens conscients et responsables à l'égard de la nature et de l'environnement.

Les actions de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et à la préservation des zones humides sont nombreuses. En voici un aperçu :

ELUS, TECHNICIENS : Exposition « la nappe phréatique du Rhin supérieur »

Présentation d'un outil pédagogique créé à l'initiative de la Région Alsace, en lien avec de nombreux partenaires franco-allemands.

Favoriser une prise de conscience :

L'exposition itinérante transfrontalière apporte des informations sur le fonctionnement de la nappe rhénane et les dégradations qu'elle subit. Elle met en avant l'impact des activités humaines sur cette richesse naturelle et la responsabilité qui incombe à chacun pour la préserver.

Le public cible est celui des décideurs et des techniciens (élus, responsables des administrations, aménageurs, techniciens espaces-verts, représentants des usagers professionnels de l'eau, de la profession agricole, de l'artisanat, de l'industrie, des associations, ...).

Contenu : L'exposition comprend un ensemble de maquettes physiques et d'animations, innovantes et originales, utilisant la lumière et l'eau comme élément dynamique.

JARDINIERS AMATEURS : Promotion du jardinage au naturel :

L'Ariena, aux côtés de partenaires publics et privés, mène des actions de sensibilisation sur la thématique du jardin naturel (conférences, stands point-info, formations, expositions,...).

Objectifs :

- Sensibiliser les jardiniers amateurs aux enjeux écologiques de la production de déchets et l'usage de produits chimiques :
 - o Promouvoir le compostage individuel,
 - o Vulgariser les techniques de jardinage respectueuses de l'environnement.
- Protéger et économiser la ressource en eau.
- Préserver la biodiversité.

Approche : Quel que soit le type d'intervention, l'Ariena et son réseau s'engagent à accompagner les jardiniers amateurs vers de bonnes pratiques, à mettre en avant leur bon sens, leur responsabilité de citoyen et à les rassurer sur ce qu'ils font déjà. « Jardiner au naturel, c'est pratiquer le jardin naturellement ! »

ENFANTS : Cahier Ariena sur la biodiversité – Dispositifs Protéger l'Environnement, j'adhère :

Le cahier pédagogique n°11 aura pour thème la biodiversité. Destiné aux écoliers de CM1/CM2, il apporte des définitions, aborde les grands enjeux, présente les impacts de l'homme (notamment sur les zones humides), et liste des gestes que chacun peut entreprendre à son échelle.

Le dispositif « **parrains du Rhin** » et des outils tels que la « **malle mare** » permettent de sensibiliser les plus jeunes à la fragilité des milieux aquatiques.